

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze,
Le seize septembre, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, FRAUX, CHERON, CHESNEAU, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CHUPIN, CORNETI, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET.

Date de convocation

10 septembre 2015

A l'exception de :

Madame DESSAUVAGES a donné pouvoir à Monsieur DONNE,
Monsieur ALLANIC a donné pouvoir à Monsieur DEUX,
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX,
Monsieur CAZIN a donné pouvoir à Monsieur GILLET,
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Madame CARNAC.

Date du
Conseil Municipal

16 septembre 2015

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LEVESQUE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 28

Votants ----- 33

10/ EXERCICE 2015 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LES JARDINS DE L'ESTRAN » – TRANSFERT DE LA RESERVE FONCIERE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE

RAPPORTEUR : Monsieur POUSSET, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Dans la perspective de l'opération d'aménagement d'un lotissement communal, la Collectivité s'est portée acquéreur, depuis 2012, de diverses parcelles dans le secteur de Saint Sébastien. Ces parcelles font donc partie du patrimoine de la Commune et sont répertoriées à l'inventaire du budget principal.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Conformément à l'instruction comptable M14, lorsque le terrain à aménager figure à l'actif de la Commune, l'affectation de ce terrain à l'opération d'aménagement s'analyse comme une cession à titre onéreux du budget principal au budget annexe pour un montant égal à la valeur vénale du terrain, étant donné que ces terrains destinés à la vente n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la Collectivité.

Bien que comptablement assimilable à une cession immobilière, cette opération ne représente pas une vente. A ce titre, l'avis du service des Domaines n'est pas nécessaire.

La valeur vénale des terrains concernée résulte du prix d'acquisition initial des parcelles et des frais d'acquisition induits (frais d'acte, de bornage et d'arpentage, le cas échéant).

Sur ce fondement, il est proposé au Conseil Municipal de transférer les terrains suivants, dans les conditions définies préalablement :

Parcelles	Surface (en m ²)	Exercice d'acquisition	Valeur à l'actif
AL 232	898	2012	325 899,86 €
AL 565	603		
AL 566	157		
AL 854	4 973		
AL 1051	1 149		
AL 229	1 945	2014	527 040,28 €
AL 230	368		
AL 1130	490	2015	409 780,00 €
AL 1131	215		
AL 1132	266		
AL 1135	26		
AL 1107	537		
AL802	34	2015	360,00 €
AL855	21		
	11 682		1 263 080,14 €

Ces transferts donneront lieu aux écritures comptables avec un titre au compte 775 sur le budget principal (plus les opérations d'ordre induites) et un mandat au compte 6015 sur le budget de lotissement.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 9 septembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder au transfert du budget principal au budget annexe « Lotissement Les Jardins de l'Estran », des terrains compris dans l'emprise de l'opération sur la base de la valeur vénale telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessus.
- Précise que les crédits nécessaires seront ouverts dans le budget principal avec la décision modificative présentée au même Conseil Municipal et dans le budget annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR